

**HAULOTTE GROUP**  
Société Anonyme au capital de 4.054.916,97 euros  
Siège social : La Péronnière – 42152 L'HORME  
332 822 485 RCS SAINT ETIENNE  
N°INSEE : 332 822 485 0014

-----

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se réunira le **mercredi 2 juin 2010, à 10h30, au Musée Historique des Tissus à Lyon (69002) – 34 rue de la Charité**, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture des rapports établis par le Conseil d'Administration et par son Président,
- Lecture des rapports généraux et des rapports spéciaux établis par les Commissaires aux Comptes,

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et des conventions nouvelles qui y sont mentionnées,
- Renouvellement du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un co-commissaire suppléant en remplacement,
- Renouvellement des mandats des administrateurs de Mr Alexandre SAUBOT, Mlle Elisa SAUBOT, Mr Hadrien SAUBOT, Mr Michel BOUTON et Mr José MONFRONT,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans les conditions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions auto détenues par la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter par son conjoint ou par un mandataire dans les conditions prévues par la loi (un autre actionnaire justifiant d'un mandat) ou voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à la justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme d'un enregistrement comptable de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant la réunion de l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes, à CM CIC Securities c/o CM CIC Titres, 3 Allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Tout actionnaire peut demander à CM CIC Securities c/o CM CIC Titres, 3 Allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, par lettre recommandée avec accusé de réception, que lui soit adressé un formulaire de vote par correspondance ou par procuration. Pour être prise en compte, la demande devra être déposée ou parvenir au siège social au moins six jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

L'actionnaire ayant déjà choisi et fait connaître à la société son mode de participation à l'assemblée (participation physique, à distance ou par procuration) ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

A partir du jour de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions mentionnées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.225-108 du Code de commerce, auxquelles le conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'assemblée. Les questions écrites doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante ([relations-investisseurs@haulotte.com](mailto:relations-investisseurs@haulotte.com)), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale ; elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**